

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 10 mars 2025, à 19h00, au Centre Nature de Saint-Basile.

Sont présents :

Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
M. Bertrand Thibaudeau	Siège #3	Mme Karina Bélanger	Siège #6
M. Mathias Piché	Siège #4		

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guillaume Vézina, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice générale adjointe, trésorière-greffière par intérim

045-03-2025

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h30.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

CONSIDÉRANT QUE l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

ADOPTÉE

046-03-2025

PROCÈS-VERBAUX DU 10, 24 FÉVRIER ET 3 MARS 2025.

Étant donné que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 février 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4819 à #4829 comportant les résolutions #021-02-2025 au #040-02-2025 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 24 février 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4830 à #4832 comportant les résolutions #041-02-2025 au #044-02-2025 inclusivement.

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 3 mars 2025 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4833 à # 4835.

QUE le maire et la directrice générale adjointe greffière-trésorière par intérim, sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

ADOPTÉE

047-03-2025

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 526702 à 526806 inclusivement, totalisant un montant de 67 180.21\$ soit adoptée.

QUE la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéro 16704 à 16712 inclusivement, totalisant un montant de 47 308.76\$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 500606 à 500649 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 1 613 678.68\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 5989 à 6009 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 59 369.32\$

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Manon Jobin, trésorière intérimaire de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 047-03-2025 au montant de 1 787 536.97 \$.

Manon Jobin, DGA,
Trésorière-greffière par intérim

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

048-03-2025

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
ÉCOLE LOUIS-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire Louis-Jobin a soumis une demande d'aide financière pour l'organisation et la tenue des soirées Gala Méritas de l'École Louis-Jobin qui auront lieu les 29 et 30 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE certains des élèves de l'École Louis-Jobin proviennent de Saint-Basile;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 200 \$ pour aider l'École Louis-Jobin dans l'organisation et la tenue des soirées Gala Méritas.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire no 02 19000 970.

ADOPTÉE

049-03-2025

CAMP DE JOUR – ENJEUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux ;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrice de 14 à 17 ans en moyenne ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte ce qui oblige à offrir des services adaptés dans ces camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers ;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire ;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers, physique et psychologique sont en nette croissance d'année en année ;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service ;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et en appui à celle-ci ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement ;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation ;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

050-03-2025

PARTICIPATION SOUPER BÉNÉFICE
AU PROFIT DU RELAIS POUR LA VIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de participation à un souper bénéfice le 29 mars 2025, organisé par l'équipe de la Ville de Donnacona, qui participe au Relais pour la Vie le 14 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées sont destinées au Relais pour la Vie afin de soutenir la lutte contre toutes les formes de cancer ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat de deux cartes au coût de 40 \$ chacune pour la participation au souper bénéfice.

QUE cette somme soit prise au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

051-03-2025

AUTORISATION DEMANDE CIEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile souhaite maintenir le projet de la CIEC (Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif);

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE madame Hélène Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit désignée pour superviser la gestion administrative et professionnelle ainsi qu'à signer tous les documents à la demande du FESTQII en lien avec le projet Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif CIEC Saint-Basile édition 2025.

QU'une copie de cette résolution soit transmise avec la demande au Fonds étudiant II (FESTQ II).

ADOPTÉE

052-03 2025

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ_NO 01-2025
LOT 6 484 658 PARTIE
(122, RUE SAINTE-MARIE)**

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent poursuivre leurs activités agricoles, notamment l'utilisation d'une écurie et l'exploitation de la forêt adjacente à la résidence actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent construire une 2ième résidence dans l'îlot déstructuré à proximité de leurs activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont propriétaires du lot 6 484 657 situé dans un îlot déstructuré et du lot 6 484 658 situé dans une zone agro-forestière ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aliénation d'une partie des lots 6 484 657 et 6 484 658 d'une superficie totale de 5 214,5 mètres carrés pour la future résidence ;

4839

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière par intérim _____

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient pas à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité du secteur concerné n'est pas affectée compte tenu de la présence de l'îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT QUE toute la procédure légale a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères ont été analysés ;

CONSIDÉRANT QUE cet appui n'engage d'aucune manière la Ville dans l'approbation d'un projet de construction ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile appuie cette demande et recommande à la Commission d'y donner suite.

ADOPTÉE

053-03 2025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 02-2025
LOTS 4 898 459 ET 4 898 456
(16, PLACE DE L'ÉGLISE)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir la résidence funéraire pour y ajouter une chapelle;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement doit respecter la marge de recul avant du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit un nombre minimal de cases de stationnement selon la superficie de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement de la place de l'Église desservent les propriétés contiguës de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a besoin de cet agrandissement afin d'offrir un meilleur service à la population;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 02-2025;

CONSIDÉRANT QUE toute la procédure légale a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères ont été analysés ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour les lots 4 898 459 et 4 898 456 (16, Place de l'Église) la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal à 3.45 mètres de la ligne de l'emprise de la rue au lieu de 3.93 mètres;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 21.5.2.1;

- D'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sans ajout de cases de
- stationnement au lieu l'ajout de onze cases.
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 11.1.1 et du tableau 11.1

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

ADOPTÉE

054-03 2025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 03-2025
LOT 6 456 516
(42, ALLÉE DU GOLF)**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un établissement d'hébergement;

CONSIDÉRANT la présence d'un milieu humide, d'un cours d'eau et de pentes très abruptes en façade des terrains;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire orienter son bâtiment de façon à favoriser l'ensoleillement maximal et d'augmenter les perspectives visuelles ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est très surélevé par rapport au chemin;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'orientation est prévu au règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 03-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE toute la procédure légale a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères ont été analysés ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 456 516 (42, Allée du Golf) la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser la construction d'un établissement d'hébergement à 6.18 mètres de la ligne de l'emprise de la rue au lieu de 7.5 mètres;

- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, de la grille des spécifications, section I, feuillet B-24

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

ADOPTÉE

055-03 2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 04-2025
LOTS 4 898 077 ET 4 898 078
(374, RUE SAINTE-ANGÉLIQUE)

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de six logements;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a acquis deux lots afin de réaliser son projet ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit démolir un garage sur un lot et une habitation sur l'autre lot afin de réaliser son projet ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment incendié en décembre 2023 avait trois étages et était localisé très près de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE les orientations gouvernementales préconisent la densification des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 03-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE toute la procédure légale a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE tous les critères ont été analysés ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 4 898 077 et 4 898 078 (374, rue Sainte-Angélique) la demande de dérogation mineure suivante soit ;

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six logements à 2.47 mètres de la ligne de rue au lieu de 7.5 mètres;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, de la grille des spécifications, section I, feuillet B-12 ;
- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de six logements à 3 étages au lieu de 2 étages;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, de la grille des spécifications, section I, feuillet B-12 ;
- D'autoriser la construction de deux galeries à 1 mètre de la ligne de rue au lieu de 3 mètres;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 10.2.1;
- D'autoriser la construction d'une allée d'accès dont une partie aura une largeur de 2.3 mètres au lieu de 5.5 mètres;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 11.1.3.5
- D'autoriser la construction d'une aire de stationnement à 1.2 mètre d'une fenêtre d'une pièce habitable située à moins de 2 mètres du niveau du sol au lieu de 3 mètres;
- Le tout en vertu du règlement de zonage #07-2012, article 11.1.4.2.1

QUE l'inspecteur en bâtiment, Éric Robitaille, est autorisé à transmettre ladite résolution d'acceptation au propriétaire.

ADOPTÉE

056-03-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2025

Règlement numéro 03-2025 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012 afin de prévoir des modalités encadrant le dépôt d'une demande de permis pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 10-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage autorise les projets résidentiels intégrés dans certaines zones ciblées du territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir dans le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme des éléments de contenu supplémentaires devant accompagner une demande de permis visant la réalisation d'un tel projet pour s'assurer du respect des modalités prescrites au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 13 février 2025 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 3 mars 2025.

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

057-03-2025

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2025

Second projet de règlement numéro 04-2025 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 en vue de permettre la réalisation d'un projet résidentiel intégré en bordure du boulevard du Centenaire

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 06-2012, le règlement de zonage numéro 07-2012 et le règlement de lotissement numéro 08-2012 sont entrés en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la Ville afin de changer la vocation d'un espace situé dans le périmètre d'urbanisation qui est inoccupé depuis la fermeture de la Coopérative Novago;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la création d'un projet résidentiel intégré comportant des résidences multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE ce projet novateur contribuera à répondre aux besoins en matière de logements et permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet permettra de récupérer un espace inutilisé et de favoriser la densification résidentielle dans le centre du noyau urbain à proximité des principaux commerces et services accessibles à la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme ainsi que ses règlements de zonage et de lotissement en vue de permettre la concrétisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, il y a lieu de prévoir de nouvelles modalités dans la réglementation d'urbanisme pour encadrer davantage les projets résidentiels intégrés afin de favoriser une insertion harmonieuse de ces ensembles dans le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 10 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 13 février 2025 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 3 mars 2025.

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

058-03-2025

DÉCOMPTE NUMÉRO#2
CHAMBRE DE RÉDUCTION DE PRESSION BOUL. CENTENAIRE (#2314)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Bérubé, ingénieur chez Pluritec, nous recommande, le paiement du décompte numéro 2 auprès de Rochette Excavation Inc. pour le projet suivant :

- Chambre de réduction de pression boul. Centenaire (#2314)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 2 est de l'ordre de 13 267.20 \$, taxes sus, correspondant à la totalité des travaux;

QU'un montant de 1 326.72 \$ représentant 10 % de la facture soit retenu tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Excavation Rochette Inc. de l'ordre de 11 940.48 \$, taxes en sus.

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 2 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par les programmes TECQ et inscrit au poste budgétaire « 23 05510 710 » projet #INFHY3024.

ADOPTÉE.

059-03-2025

**AUTORISATION DE PAIEMENT
ENTREPRISE DALEX JACAR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile souhaite acquérir un séchoir à boyaux destiné au service de sécurité incendie, qui sera installé dans la nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du séchoir à boyaux était prévue dans les plans de construction de la nouvelle caserne, aux frais de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des Incendies, monsieur Cédric Plamondon, a procédé à des demandes de prix et a obtenu les offres suivantes ;

- | | | |
|---|------------------------|-------------------------|
| - | Entreprise Dalex Jacar | 25 150 \$, taxes en sus |
| - | L'Arsenal | 33 104 \$, taxes en sus |

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a reçu la facture à payer de l'entreprise Dalex Jacar et que celle-ci est conforme à la demande de prix ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement de 25 150 \$, taxes en sus, à l'entreprise Dalex Jacar;

QUE le coût de cet achat soit imputé au règlement d'emprunt no 04-2023 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 02310 720 » projet #BAT101901.

ADOPTÉE

060-03-2025

OCTROI DE CONTRAT – DEMANDE DE PRIX 2025-02 NETTOYAGE DE PUISARDS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour le nettoyage de puisards tel que prévu dans le budget de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est valable pour une durée de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu les trois prix suivants (prix avant taxes) :

Les entreprises Claude Boutin (2005) Inc.
Année 1 : 19.00\$/grille
Année 2 : 19.00\$/grille

Sani-Orléans inc. :
Année 1 : 24.95\$/grille

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour le nettoyage de puisards (quantité approximative de 380) auprès des entreprises Claude Boutin (2005) Inc. pour une durée de deux ans, pour un montant de 19.00\$/grille, taxes en sus pour les deux années.

QUE le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire 02 32000 490 tel que prévu.

ADOPTÉE

061-03-2025

OCTROI DE CONTRAT – DEMANDE DE PRIX 2025-01 ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour l'achat d'abat poussière tel que prévu dans le budget de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est valable pour une durée de deux ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu les trois prix suivants (prix avant taxes) :

Enviro Solution Canada inc. :

Année 1 : 0.410\$/litre

Année 2 : 0.425\$/litre

Les entreprises Bourget inc. :

Année 1 : 0.4377\$/litre

Année 2 : 0.4508\$/litre

Multi Routes inc. :

Année 1 : 0.4850\$/litre

Année 2 : 0.4950\$/litre

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour l'achat approximatif de 22 000 litres de chlorure de calcium, auprès de l'entreprise Enviro Solution Canada inc. pour une durée de deux ans, pour un montant de 0.410 \$/ litre la première année et 0.425 \$/ litre la deuxième année, taxes en sus.

QUE le coût de cette dépense sera payé à même le poste budgétaire 02 32000 635 tel que prévu.

ADOPTÉE

062-03-2025

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19h46.

ADOPTÉE

Guillaume Vézina
Maire

Manon Jobin, DGA
trésorière-greffière par intérim

4846

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière par intérim _____